



BPEV
Rue du 31-Décembre 8
1207 Genève

Genève, le 20 mars 2024

Commission consultative sur les violences domestiques

Rapport d'activité législature 2018-2023

5^{ème} année

(1^{er} décembre 2022 - 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20) ;

Article 2, lettre f, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01) ;

Article 6, alinéas 2 et 3, de la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (LVD; F 1 30) ;

Chapitre III du règlement pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences, du 31 mai 2023 (RPEPV; B 1 30.12).

II. Compétences de la commission

La commission consultative sur les violences domestiques a notamment pour tâches de contribuer aux réflexions et de signaler les problématiques constatées sur le terrain, d'examiner les projets de loi qui lui sont soumis, et de préavisier toutes les questions qui lui sont soumises. Annuellement, elle adresse, avec le BPEV, un rapport d'activité au Conseil d'Etat (article 6, al.3 LVD).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à trois occasions en séance plénière, le 2 mai 2023, le 19 septembre 2023 et le 5 décembre 2023. Elle a procédé aux activités suivantes:

- Echange sur les constats remontés du terrain concernant le manque d'hébergements pour les personnes auteurs de violences et réflexion sur les pistes d'action.
- Présentation des recommandations émises par le GREVIO sur la mise œuvre de la Convention d'Istanbul (CI) en Suisse, et plus particulièrement au niveau des cantons.
- Mise à plat et échange des pratiques du terrain sur le signalement des enfants exposés aux violences conjugales auprès du Service de protection des mineurs (SPMi).
- Consultation des membres sur les éléments à faire figurer dans le futur plan d'action violences domestiques (PA-VD).
- Présentation des résultats du rapport annuel de l'Observatoire des violences domestiques et réflexion sur les pistes d'action.
- Réflexion sur la création d'un groupe de travail et des projets qui pourraient y être développés, telle qu'une campagne de sensibilisation en lien avec les effets de la violence sur le développement des enfants sur long terme.
- Clarification des procédures et pratiques judiciaires en matière d'information aux victimes d'auteurs de violences en détention provisoire ou soumis à une mesure ou une peine.
- Présentation du rapport des douze ans de l'Observatoire des violences domestiques et du suivi des chiffres issus des mesures d'éloignement administratif (MEA).
- Convention hébergement élaborée et signée avec une partie des membres de la CCVD pour les victimes adultes de violences domestiques.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le BPEV.

Le secrétariat effectue les tâches suivantes :

- composition des ordres du jour, notamment à partir des propositions des membres;
- convocation des membres;
- invitation d'entités ou de personnes externes;
- élaboration des procès-verbaux;
- préparation et rédaction des rapports produits par la commission;
- établissement des décomptes en vue du paiement des jetons de présence;
- démissions et nominations des membres;

Les éléments nécessitant une validation sont du ressort de la présidence de la commission.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

130.- francs.

Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

B. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Emilie Flamand
Présidente de la commission